

n'étaient pas de notre provenance, qu'elles avaient été contractées et étaient devenues exigibles à l'époque de notre avènement au pouvoir, et qu'à cette époque les dépenses de l'année 1896-97, (moins celles pour subsides de chemins de fer et pour remboursement des fonds de garantie des chemins de fer durant l'année,) avaient été de \$741,242.10 en excès du revenu perçu jusqu'à la date de cet avènement. Afin de solder ce déficit et les déficits des années antérieures, mentionnés dans l'exposé budgétaire de la dernière session, le gouvernement précédent s'était servi d'une partie du produit des emprunts qui aurait dû être employé uniquement au paiement des subsides de chemins de fer. Le gouvernement actuel, déterminé de ne pas continuer cette pratique, fit un emprunt temporaire de \$700,000.00, qu'il déposa en banque, pour remplacer jusqu'à leur concurrence, les montants détournés de leur destination originale. Les états détaillés qui suivent des opérations de caisse pour l'année financière 1896-97, et pour la période entre le 30 juin 1892 et le 30 juin 1897 confirment cette prétention.

Plusieurs des crédits votés se trouvaient déjà épuisés. Les mandats spéciaux émis par nos prédécesseurs, dans le cours de cette année financière, avant le 26 mai, se sont élevés à \$303,701.44 dont \$297,300.76 furent dépensés. Les mandats spéciaux émis par le gouvernement actuel après son avènement se sont élevés à \$281,628.16 dont \$258,586.49 furent dépensés. Un examen des objets pour lesquels ces mandats furent émis tel qu'énoncé dans les derniers comptes publics, aux pages 330 à 336, établit comme je viens de le dire, qu'ils étaient absolument nécessaires pour solder les obligations de l'année 1896-97 qui existaient à l'époque de la démission du gouvernement qui a précédé celui-ci.

Le gouvernement précédent avait, en outre, par une législation adoptée dans les dernières semaines de la session, imposé au Trésor, le paiement de fortes sommes auxquelles il n'avait pas été pourvu dans le budget de l'année. Il fallait bien les solder, et rien ne nous justifiait de reporter sur l'année en cours des dettes contractées et échues durant l'année précédente. C'eût été décharger les comptes d'une année au moyen d'un procédé irrégulier et décevant, au détriment de l'année suivante, quitte à continuer ces virements d'année en année, en dissimulant la situation réelle. Mais, pour mettre fin à ce déconfort, et faire honneur aux engagements qui l'avaient occasionné, il nous fallait un montant considérable que nous ne pouvions nous procurer qu'au moyen d'un emprunt temporaire, à moins de détourner de sa destination réglée par la loi ce qui restait du produit des derniers emprunts affectés à un emploi déterminé. Nous n'avons pas voulu recourir à cet expédient si hautement condamné par nos devanciers comme une irrégularité coupable, quoiqu'ils l'aient pratiquée eux-mêmes plus tard, et nous avons préféré, par la voie régulière, recourir au seul moyen qui nous restât celui d'un emprunt temporaire, en attendant que la Législature nous auto-